



RÈGLEMENT INTÉRIEUR GRAIN DE SEL

Accueil de loisirs –
Activités sportives et culturelles
2025-2026

Grain de Sel
111 Rue Jean Marie Vianney
01 480 Ars sur Formans
graindesel01@gmail.com
06 04 02 85 43

Sommaire

I)	Grain de sel qu'est-ce que c'est ?.....	3
II)	Comment s'inscrire ?.....	3
A)	Pour les Activités Sportives et Culturelles.....	3
B)	Pour les accueils Périscolaires et Extrascolaires.....	3
III)	Horaires de l'Accueil de loisirs.....	4
A)	Les horaires du Périscolaire	4
B)	Les horaires du Périscolaire du mercredi et de l'Extrascolaire des vacances.....	4
C)	Fermeture de Grain de Sel.....	4
IV)	Le projet Pédagogique.....	5
V)	Santé, alimentation	5
A)	Traitement et urgence médicale.....	5
B)	Restauration	5
VI)	Tarification et facturation.....	6
A)	Tarification.....	6
B)	Facturation.....	7
C)	Modes de règlements	7
VII)	Les modalités de fonctionnement.....	7
A)	Modification et annulation	7
B)	Absences.....	7
C)	Vie de groupe.....	8
VIII)	Effets personnels des enfants	8
IX)	Autorisations diverses	8
X)	Obligations réciproques.....	9
XI)	Règlement Général sur la Protection des Données RGPD	9

I) Grain de sel qu'est-ce que c'est ?

- Une association loi 1901,
- Des activités sportives et culturelles pour les enfants et les adultes,
- Un accueil de loisirs pour les enfants scolarisés entre 3 et 11 ans agréé par la DDCS¹ et la PMI²,
- Une équipe de salariés dynamiques et motivés qui respecte les obligations d'encadrement et de diplômes,
- Des parents bénévoles qui permettent le bon fonctionnement de la structure,
- Des adhérents qui participent à la vie de la structure grâce à une adhésion familiale et valable sur une année scolaire fixée lors de l'Assemblée générale à 16€.

II) Comment s'inscrire ?

A) Pour les Activités Sportives et Culturelles

1) Inscription

Les pré-inscriptions pour les activités débutent en juin et juillet. La suite des inscriptions se poursuit lors du forum des associations d'Ars sur Formans au mois de septembre dans la limite des places disponibles. Les activités ne seront définitivement ouvertes que si un nombre minimum d'adhérent est atteint.

Les inscriptions seront fermes et définitives qu'à réception de votre règlement.

Chaque activité ouvre droit à une séance d'essai sur le premier cours, cependant le dossier d'inscription doit être constitué en amont.

Chaque adhérent s'engage à respecter les horaires, le matériel et les locaux mis à disposition.

En cas d'absence de l'intervenant, la séance est reportée pour atteindre un nombre de 30 séances annuelle.

2) Documents à renseigner

- Pour les adultes : La fiche d'inscription aux activités recto verso remplie et signée,
- Pour les enfants : La fiche Enfant recto verso et la fiche inscription aux activités enfant remplies et signées

Le règlement est dû à l'inscription. Possibilité de paiements échelonnés.

B) Pour les accueils Périscolaires et Extrascolaires

1) Pour les familles précédemment adhérentes

Les inscriptions se font en fonction d'un planning défini par la Direction et validé par le Conseil d'administration :

- Les inscriptions du Périscolaire se feront lors du mois de Juin précédant l'année concernée,
- Les inscriptions de l'Extrascolaire se feront avant chaque période de vacances, environ 4 semaines avant les vacances, sauf pour les vacances d'été pour lesquelles les inscriptions se feront courant mai.

Dans les deux cas, les inscriptions sont possibles :

- Par mail
- Sur rendez-vous si souhaité
- Via le portail famille

2) Pour les nouvelles familles

Les inscriptions se font obligatoirement en présentiel, par prise de rendez-vous auprès de la Direction. Cet entretien a pour objectif d'expliquer le fonctionnement de la structure.

3) Documents nécessaires à l'inscription

- Fiche Information enfant rempli et signée,
- Copie du carnet de vaccination à jour,
- Copie du livret de famille,
- Attestation quotient Familial CAF,

Nota : Attention le dossier administratif devra être complet avant toute inscription³.

III) Horaires de l'Accueil de loisirs

A) Les horaires du Périscolaire

Les lundis, mardis, jeudis et vendredi :

- Le matin de 7h30 à 8h30 (pédibus pour l'école du Petit Berger à 8h15)
- Le midi de 11h30 à 13h30 (pour l'école Stéphane Hessel),
- Le Soir de 16h30 à 18h30 (pédibus de l'école du petit berger à 16h20).

B) Les horaires du Périscolaire du mercredi et de l'Extrascolaire des vacances

TEMPS D'ACCUEILS	HORAIRES
Accueil Matin	7h30 à 9h00
Matin activité	9h00 à 12h00
Accueil Midi	11h45 à 12h00
Repas	12h00 à 14h00
Accueil Après midi	13h30 à 14h00
Après-midi activité	14h00 à 17h00
Accueil Soir	17h00 à 18h30

C) Fermeture de Grain de Sel

L'Association ferme ses portes deux semaines pendant les vacances de fin d'année et trois à quatre semaines en août en fonction du calendrier scolaire.

3 : Le dossier d'inscription fait l'objet d'un traitement informatisé conformément aux dispositions de la loi du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément à la loi N°78-17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les familles bénéficient d'un droit d'accès aux données les concernant. Grain de Sel conserve de manière confidentielle l'ensemble des données collectées auprès de ses adhérents et s'engage à ne pas utiliser les données dans un autre cadre que celui de Grain de Sel.

IV) Le projet Pédagogique

Notre projet pédagogique est disponible sur notre site internet, sur le portail famille ou dans les locaux de Grain de Sel.

L'équipe a défini ensemble des objectifs de travail qui sont déclinés en actions et animations mises en place dans l'année.

Le programme d'animation est défini par l'équipe d'animation pour chaque période et est adapté à chaque tranche d'âge pour répondre au mieux aux besoins des enfants. Les programmes sont disponibles sur notre site internet, nos réseaux et dans nos locaux.

Ils restent susceptibles de changer pour des besoins organisationnels ou météorologiques.

Afin de permettre aux enfants de profiter pleinement de leurs loisirs et de respecter le travail des équipes, merci de **respecter les horaires d'accueil**.

A titre exceptionnel, si vous souhaitez récupérer les enfants en dehors des périodes d'accueil (voir III-B), il sera nécessaire de transmettre au préalable une demande à la Direction. Les familles rempliront une décharge parentale.

V) Santé, alimentation

A) Traitement et urgence médicale

L'équipe de direction de l'Accueil de loisirs est la seule autorisée à administrer des médicaments. Cela peut être réalisé sous les conditions suivantes :

- Qu'ils soient dans leur emballage d'origine,
- Avec l'autorisation des parents,
- Et sur présentation de l'ordonnance médicale.

Par mesure de sécurité, aucun médicament ne doit rester dans le sac des enfants. A l'arrivée de l'enfant, les médicaments doivent être confiés aux animateurs. Les nom et prénom de l'enfant doivent être indiqués sur l'emballage. Ils vous seront restitués lors du départ de l'enfant.

Il peut être envisagé des accueils spécifiques nécessitant une convention avec les parents (maladie chronique, allergie, allergie alimentaire, ...). Un PAI⁴ devra être fourni.

En cas de maladie subite ou d'accident, le personnel sollicitera l'intervention des pompiers ou du SAMU. Les responsables légaux seront immédiatement informés.

De même en cas de fièvre ou de problème médical durant la journée de l'enfant, la Direction prendra contact avec les responsables légaux.

B) Restauration

Dans le cadre du Périscolaire du soir, le goûter est individuel et fourni par la famille. L'équipe pédagogique sera vigilante à ce que chaque enfant consomme son propre goûter.

Lorsque les enfants sont accueillis à la journée sur l'Accueil de loisirs (mercredis et vacances), Grain de Sel fournit le gouter.

Pour la cantine et le centre de loisirs, les repas sont confectionnés par une entreprise de restauration collective (RPC 01). Les menus sont établis par une diététicienne. La livraison s'effectue en liaison froide. Les plats sont réchauffés dans la cuisine de l'Accueil de loisirs par le personnel de cuisine qualifié.

L'Accueil de loisirs propose trois types de repas : Avec viande / Sans viande / Sans porc. Il est demandé à chaque famille de faire un choix au moment de l'inscription. Ce choix pourra par la suite être modifié.

VI) Tarification et facturation

A) Tarification

Tous les tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial de la famille. En l'absence de document attestant du quotient, le tarif le plus haut sera appliqué. La commune d'Ars sur Formans subventionne chaque année l'Association Grain de sel, ce qui permet de proposer les tarifs suivants

1) Périscolaire :

Les accueils périscolaires du matin, du midi et du soir fonctionnent au tarif à l'heure entamée.

Soir et Matin, tarification à l'heure :

Heure entamée	0- 400	401- 800	801- 1200	1201- 1600	1601- 2000	>2001-& Revenus non fournis
ARS SUR FORMANS	1,70 €	1,90 €	2,10 €	2,30 €	2,50 €	2,70 €
AUTRES COMMUNES	2,20 €	2,40 €	2,60 €	2,80 €	3,00 €	3,20 €

Périscolaire du midi, tarification à la plage :

De 11h30 à 13h30	0 – 400	401 – 800	801 – 1200	1201 – 1600	1601 – 2000	>2001-& Revenus non fournis
ARS SUR FORMANS	2,20 €	2,50 €	2,80 €	3,10 €	3,40 €	3,70 €
AUTRES COMMUNES	3,00 €	3,30 €	3,60 €	3,90 €	4,20 €	4,50 €

Au tarif encadrement s'ajoute le prix du repas **3.20€**.

2) Mercredis Périscolaire et Extrascolaire :

Les accueils du Périscolaire et de l'Extrascolaire fonctionnent au tarif à l'heure.

Attention l'enfant est inscrit sur une ou plusieurs plages horaires : le matin de 9-12h, le repas de 12-14h et l'après-midi de 14-17h. Ces plages horaires sont non fractionnables : la présence de l'enfant est requise du début à la fin.

MERCREDIS	0 – 400	401 – 800	801 – 1200	1201 – 1600	1601 – 2000	>2001-& Revenus non fournis
ARS SUR FORMANS	1.65 €	1.80€	2.00€	2.15€	2.30€	2.45€
AUTRES COMMUNES	2.00€	2.15€	2.30	2.50€	2.65€	2.90€

Il faut rajouter le prix du repas : **3.20€**

B) Facturation

1) Périscolaire

Le règlement se fera à l'issue de la réception mensuelle par e-mail de votre facture du mois réalisé. La facture doit être acquittée au plus tard à la date d'échéance indiquée sur cette facture. A défaut, une majoration de 10% sera appliquée sur le montant de la facture.

Le montant sur la facture doit être réglé. Si une famille constate un écart ou une anomalie, la famille doit revenir vers la Direction pour clarifier la situation. Si anomalie confirmée, une régulation sera faite le mois suivant.

2) Extrascolaire

Le règlement se fera antérieurement à la période pour valider l'inscription sur présentation de devis. La facture sera donnée après la période sur demande des familles.

3) Activités sportives et culturelles

La facture sera établie en début d'année scolaire et pourra être communiquée sur demande des adhérents.

C) Modes de règlements

Les modes de règlement suivants sont acceptés :

- Chèques bancaires,
- Virement,
- Espèces,
- Chèques vacances ANCS,
- Titres CESU version papier uniquement

VII) Les modalités de fonctionnement

A) Modification et annulation

1) Périscolaire

Toute annulation devra être demandée **a minima 5 jours** avant l'absence. Les demandes d'annulation hors délai de prévenance de 5 jours seront intégralement facturées.

Nota : En cas d'absence inopinée d'enseignant, imposant le retour de l'enfant au domicile, cette règle sera assouplie.

2) Extrascolaire

Pour rappel, toute inscription est ferme et définitive. Toute modification devra être justifiée et soumise à la validation de la Direction.

B) Absences

Les absences sans justificatif médical ne donneront pas lieu à un remboursement. En revanche, sur présentation d'un certificat médical présenté le premier jour d'absence, seul le coût du repas qui ne pourra pas être annulé restera facturé, les heures d'encadrement seront non facturées.

Néanmoins merci de tenir informée l'équipe de toute absence afin que nous ne n'attendions pas les enfants⁵.

⁵ : Les repas pour la cantine sont commandés à un prestataire de service et à l'avance par Grain de sel, ce qui ne nous permet pas d'annuler les coûts de restauration à notre convenance

C) Vie de groupe

Des règles de vie sont mises en place avec les enfants par l'équipe d'animation. Les comportements d'enfants, ne respectant pas les règles définies, peuvent faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

VIII) Effets personnels des enfants

Afin que l'enfant puisse profiter au mieux de sa journée, il est conseillé de lui mettre une tenue vestimentaire adaptée. Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires.

Le port de bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents. Ainsi, l'Accueil de loisirs décline toutes responsabilités en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants.

Pour rappel, l'utilisation des téléphones portables est interdite au sein de l'Accueil de loisirs.

L'équipe demande également aux parents de fournir une gourde aux enfants et une casquette pour les jours de soleil.

Pour les enfants de maternelle, il est demandé de fournir obligatoirement une tenue de rechange.

Pour la sieste des enfants de 3- 4 ans, fournir une couverture et un petit oreiller/coussin (de type petit lit d'enfant) et le doudou si besoin.

IX) Autorisations diverses

Lors de la constitution de dossier de l'enfant les autorisations suivantes seront demandées :

- Droit à l'image : L'Association Grain de sel pourra utiliser l'image des enfants dans le cadre de la production d'activités manuelles ou lors d'expositions au sein de ses locaux.
- Droit de diffusion d'image sur internet : les images pourront être utilisées sur notre site internet et sur nos réseaux sociaux.
- Transport : vous autorisez l'équipe à transporter ou faire transporter les enfants.
- Personnes autorisées à récupérer les enfants : il vous est demandé de stipuler les noms, prénoms et coordonnées de ces personnes. Seule une personne majeure pourra être autorisée à venir récupérer un enfant inscrit à l'Accueil de loisirs.

Il sera fait exception pour les grands frères et grandes sœurs d'une même fratrie (à partir du collège) sous réserve d'une autorisation parentale spécifique préalablement transmise au référent de l'Accueil de loisirs. Il sera demandé une pièce d'identité lors de leur premier passage.

Si l'autorité parentale n'est pas exercée par les deux parents ou en cas de garde alternée avec des droits de visite spécifique, une copie du jugement sera demandée.

X) Obligations réciproques

Grain de Sel :

- S'engage à accueillir les enfants en respectant, la législation et ce règlement dans sa totalité ;
- S'engage à garantir la sécurité affective, physique et morale de tous les enfants accueillis au sein de l'Accueil de Loisirs et dans le respect des principes de neutralité et de laïcité ;
- Répond aux exigences L.227-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles concernant la souscription d'un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses préposés et des participants durant les activités de loisirs et d'accueil collectif.

Vous vous engagez à :

- Respecter le règlement de fonctionnement,
- Être joignable en cas de besoin,
- Fournir les documents nécessaires,
- Signaler tout changement de situation dans le dossier.

XI) Règlement Général sur la Protection des Données RGPD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier. Le destinataire des données est le service administratif. Vos données personnelles ne sont pas utilisées à des fins de prospection et ne sont pas conservées plus longtemps que nécessaire. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à DPO Association Grain de sel- 111 Rue Jean Marie Vianney 01480 ARS-SUR-FORMANS. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant